



LE PALAIS  
SUR VIENNE

# MAIRIE DU PALAIS-SUR-VIENNE

## ARRÊTÉ N° 2024/161A en date du 17 Décembre 2024

portant autorisation d'ouverture exceptionnelle des commerces les  
dimanches 14, 21 et 28 décembre 2025)

**Le Maire de la Commune du PALAIS-sur-Vienne,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants,

**Vu** l'article 257 de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015, dite loi Macron,

**Vu** le Code du travail et notamment ses articles L.3132-26, L.3132-27 et R.3132-21,

**Vu** l'avis des organismes consulaires et syndicaux intéressés,

**Vu** l'avis du conseil municipal dans sa délibération n°127/2024 en date du 03 décembre 2024,

**Considérant** que les commerçants locaux ont fait connaître leur souhait que les commerces de détail puissent être ouverts les dimanches 14, 21 et 28 décembre 2025,

**ARRETE :**

**ARTICLE PREMIER :**

Pour l'année 2025, trois ouvertures dominicales pour les commerces de détail sont autorisées sur la commune, les dimanches 15, 22 et 28 décembre 2025.

Le repos hebdomadaire est ainsi suspendu durant ces journées dans les commerces de détail de la commune relevant des secteurs de l'alimentation ou non alimentaire (tabac, presse, vente de biens et/ou de services, etc...)

**ARTICLE DEUXIEME :**

Les commerçants concernés devront respecter scrupuleusement les dispositions de l'article L.3132-27 du Code du travail en ce qui concerne les droits sociaux de leurs salariés.

**ARTICLE TROISIEME :**

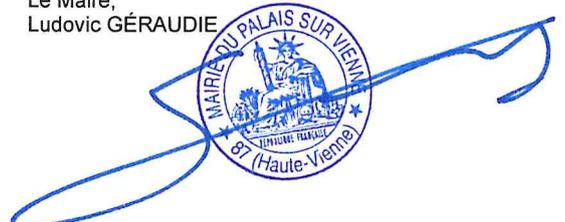
Monsieur le Maire, les commerçants concernés et tous les agents régulièrement mandatés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE QUATRIEME :**

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Département de la Haute-Vienne,
- Mesdames et Messieurs les commerçants du Palais-sur-Vienne
- Mesdames et Messieurs les représentants des organismes consulaires et syndicaux intéressés

Fait au Palais-sur-Vienne,  
Le 17 Décembre 2024  
Le Maire,  
Ludovic GÉRAUDIE



Affiché le : 20.12.2024

Transmis à la Préfecture de la Haute-Vienne : 20.12.2024